



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**Règlement numéro 11980-2019, modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850, afin de modifier les normes relatives aux fondations d'un bâtiment principal, dans le but d'harmoniser les normes relatives aux fondations d'un bâtiment principal à celles applicables aux constructions dont l'implantation est à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de forte pente située dans le bassin versant du lac Saint-Joseph**

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. de La Jacques-Cartier, soit le 17 octobre 2019.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 28 octobre 2019.

---

Jacques Arsenault  
Greffier